

En vigueur au 1^{er} janvier 2024

Base conventionnelle

Garanties	Taux contractuel
Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive	0,11 % TA TB*
Incapacité temporaire de travail (vie privée ou vie professionnelle)	0,13 % TA TB*
Invalidité - Incapacité Permanente Professionnelle	0,15 % TA TB*
Reprise des sinistres en cours	0,04 % TA TB*
Total prévoyance	0,43 % TA TB*
À la charge de l'employeur	0,274 % TA TB*
À la charge du salarié	0,156 % TA TB*

* Tranche A (TA) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.
Tranche B (TB) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.